

Procédure de candidature

Personnes invitées à poser une candidature

1. Les candidats doivent répondre aux critères de sélection suivants :
 - être ressortissants d'un pays membre de la Commission
 - avoir une expérience du fonctionnement des organisations internationales et intergouvernementales.
 - démontrer un haut niveau de compétence avérée et d'expérience en matière de gestion et de direction, notamment dans les domaines suivants :
 - sélection et supervision de personnel administratif, technique et scientifique
 - préparation de budgets financiers et gestion de dépenses et de programmes de travail s'y rapportant
 - organisation de réunions et d'un service de secrétariat pour des comités de haut niveau
 - démontrer une capacité avérée à diriger les processus de changement tant au niveau pratique qu'à celui de la gestion dans de grandes institutions de portée nationale ou internationale
 - être au fait des questions concernant l'Antarctique
 - être au fait de la gestion de la pêche et/ou de l'écosystème
 - posséder un diplôme universitaire ou une qualification équivalente
 - avoir une maîtrise professionnelle de l'anglais et, si possible, des connaissances dans l'une au moins des trois autres langues de la Commission.

Candidatures personnelles

2. Les personnes répondant aux critères ci-dessus peuvent poser leur candidature elles-mêmes.

Présentation des dossiers de candidature

3. Les candidatures doivent être soumises par voie électronique au président en utilisant le portail établi à cet effet sur le site web de la CCAMLR.

Réception des dossiers de candidature

4. Chaque candidat sera avisé par le président dès que son dossier de candidature aura été reçu.

Nominations déposées par les Membres

5. Tout membre de la Commission peut appuyer des candidats dont la candidature a été soumise dans les délais voulus. Les Membres sont priés, le cas échéant, de ne transmettre leur soutien qu'après la date limite de candidature. Il n'est pas demandé aux Membres d'appuyer des candidats, mais si c'est le choix d'un Membre, il devra couvrir les frais liés à un entretien au cas où cette/ces personnes seraient présélectionnées.

Mise à disposition des dossiers de candidature

6. Chaque dossier de candidature reçu par le président sera traduit dans les quatre langues officielles de la Commission par le secrétariat et placé dans la section du site web de la CCAMLR qui est protégée par un mot de passe et n'est accessible qu'aux représentants habilités des membres de la CCAMLR.

Évaluation des candidats

7. Chaque Membre doit transmettre au secrétariat, parmi les candidatures reçues, le nom des 10 candidats qu'il préfère, par ordre de préférence. À la réception de la liste des préférences de tous les membres de la Commission, le président attribuera un ordre de priorité aux candidats en décernant 10 points pour la première préférence, 9 points pour la deuxième préférence et ainsi de suite. Le calendrier de ce processus est donné en supplément.

Liste des candidats retenus

8. Les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus pour un premier entretien. Si l'un des candidats retenus venait à retirer sa candidature, il serait remplacé par le candidat suivant.

Processus d'entretien

9. Le président fera aviser les membres de la Commission du nom des candidats présélectionnés. Ces candidats seront invités à la prochaine réunion de la Commission au cours de laquelle le président de la Commission prendra les dispositions nécessaires pour la sélection définitive qui sera décidée après consultation avec les chefs de toutes les délégations conformément au paragraphe 1 de l'article XII de la Convention.

10. Les frais de voyage et de séjour encourus par les candidats convoqués à la sélection finale seront remboursés par la Commission, à moins qu'un membre de la Commission ne couvre ces frais directement. Les Membres sont encouragés à prendre en charge ces frais. (À noter : une allocation de 30 000 AUD est prévue dans le budget de 2017 pour couvrir ces frais. Si tous les membres de la Commission prennent en charge les frais de leurs ressortissants, aucune déduction ne sera effectuée sur ce poste.)

11. Les candidats présélectionnés seront avisés de la décision prise par la Commission quant à la sélection finale.

Date d'entrée en fonction

12. Le candidat sélectionné se présentera au siège du secrétariat deux semaines avant le départ du présent secrétaire exécutif mi-avril 2018 afin de faciliter la période de passation des pouvoirs et de transition.